

2024 certification

Critères de certification des écoles de médecine pour la certification ECFMG®

Les Critères de certification des écoles de médecine 2024 ont été annoncés par l'ECFMG en 2010 pour stimuler les efforts internationaux en matière de certification et améliorer la qualité de l'enseignement médical dans le monde. Ces critères visent à encourager l'élaboration et la mise en œuvre de normes d'évaluation de l'enseignement médical de premier cycle, de manière à offrir aux étudiants en médecine et au public une garantie sérieuse quant à la qualité de l'enseignement dispensé.

Les candidats et les autres personnes intéressées sont encouragés à se tenir informés en consultant régulièrement la section «Critères de certification 2024» du site internet de l'ECFMG à l'adresse suivante : www.ecfm.org/accreditation.

Critères de certification

À compter de 2024, les personnes souhaitant obtenir la certification ECFMG, qui est obligatoire pour les diplômés internationaux en médecine qui souhaitent poursuivre des études supérieures de médecine aux États-Unis, devront être étudiants ou diplômés d'un établissement d'enseignement médical dûment agréé. Plus précisément, l'établissement doit être agréé par un organisme d'accréditation officiellement reconnu par la World Federation for Medical Education (WFME).

Le programme de reconnaissance de la WFME est le seul programme accepté par l'ECFMG à l'heure actuelle pour ce qui est de la reconnaissance des organismes de certification des établissements d'enseignement médical.

Ainsi, à compter de 2024, les établissements d'enseignement médical devront être agréés par un organisme de certification reconnu par la WFME s'ils souhaitent s'assurer que leurs étudiants et leurs diplômés sont admissibles à la certification ECFMG.

Critères d'admissibilité

Veuillez noter que l'ECFMG se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ces critères. Tous les autres critères liés à la certification ECFMG continueront de s'appliquer.

Calendrier

- En 2024, les personnes pourront soumettre une demande de certification ECFMG - première étape du processus de certification - et passer les examens correspondants si, **au moment de la demande**, leur établissement d'enseignement médical est agréé (y compris de façon provisoire ou conditionnelle) par un organisme de certification reconnu par la WFME.
- En ce qui concerne les examens et la certification, les personnes présentant une demande de certification ECFMG avant 2024 seront **soumises aux critères actuels de l'ECFMG**, en vertu desquels leur établissement d'enseignement médical doit être reconnu par l'autorité compétente du pays où se situe l'établissement. Les diplômés de cet établissement doivent, entre autres, également être autorisés à exercer la médecine dans ce pays.
- Les personnes bénéficiant déjà de la certification ECFMG **ne seront pas soumises** à cette obligation.

Établissements en cours de certification ou de reconnaissance

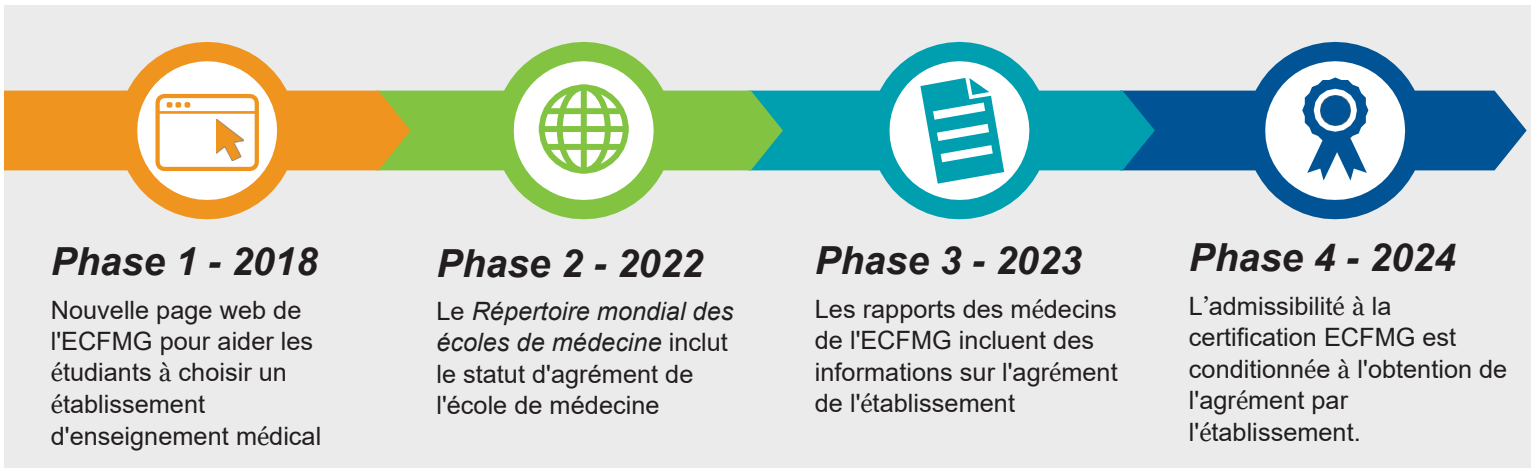
- En 2024, certaines personnes pourraient ne pas être éligibles à la certification ECFMG si leur établissement d'enseignement médical n'a pas encore obtenu l'agrément d'un organisme de certification reconnu par la WFME.
- De même, certaines personnes pourraient ne pas être admissibles à la certification ECFMG en 2024 si leur établissement d'enseignement médical est agréé par un organisme de certification n'ayant pas encore été reconnu par la WFME. Notez qu'une fois que l'organisme de certification est reconnu par la WFME, les établissements concernés ne sont pas tenus d'obtenir une nouvelle certification, à moins qu'ils ne doivent l'être pour d'autres motifs.

Perte de certification

- Les personnes présentant leur candidature à compter de 2024 pourraient ne pas être autorisées à passer les examens et à obtenir la certification ECFMG si, entre leur candidature et l'obtention de la certification, leur établissement d'enseignement médical perd son agrément ou est rattaché à un établissement non agréé.
- Les personnes ayant déjà obtenu la certification ECFMG ne seront toutefois pas concernées si leur établissement d'enseignement médical perd son agrément par la suite.

Plan de mise en œuvre en quatre phases

Depuis l'annonce effectuée en 2010, l'ECFMG a élaboré un plan de transition pour la mise en œuvre des critères de certification 2024. Ce plan en quatre phases fournira aux étudiants en médecine, aux responsables des programmes d'enseignement médical général et à d'autres personnes des informations utiles à la prise de décision.



Phase 1 - 2018 : Nouvelle page web de l'ECFMG pour aider les étudiants à choisir un établissement d'enseignement médical

- Conseils aux étudiants sur le choix d'un établissement d'enseignement médical.
- Lien vers les organismes de certification reconnus par la WFME.
- Visitez la nouvelle page à l'adresse suivante : www.ecfm.org/medschoolselection.

Phase 2 – 2022 : Le *Répertoire mondial des écoles de médecine* inclut le statut d'agrément de l'établissement d'enseignement médical

- Les établissements d'enseignement médical certifiés par un organisme reconnu par la WFME seront signalés dans le *Répertoire mondial des écoles de médecine* (www.wdoms.org).

Phase 3 - 2023 : Les rapports de l'ECFMG incluent des informations sur le statut d'agrément de l'établissement d'enseignement médical.

- Les rapports des médecins de l'ECFMG destinés aux programmes d'enseignement médical général, aux employeurs, aux commissions gouvernementales et aux autorités de réglementation médicale incluront une mention concernant le statut d'agrément de l'établissement d'enseignement médical. Par exemple, «Cet établissement a été certifié en [Année] par un organisme reconnu par la WFME».

Phase 4 – 2024 : L'admissibilité à la certification ECFMG est conditionnée au statut d'agrément de l'établissement.

- Les personnes seront admissibles à la certification ECFMG si leur établissement d'enseignement médical est certifié par un organisme reconnu par la WFME.

Programme de reconnaissance WFME

Le programme de reconnaissance WFME (www.wfme.org/accreditation/recognition-programme) est le seul programme actuellement accepté par l'ECFMG en matière de reconnaissance des organismes de certification des établissements d'enseignement médical. Pour voir les pays comptant des organismes de certification reconnus ou en voie de l'être, veuillez consulter cette carte : www.wfme.org/accreditation/accrediting-agencies-status.

À l'approche de 2024, l'ECFMG encourage les organismes de certification à visiter le site internet de la WFME, www.wfme.org, afin de connaître les critères de reconnaissance et d'entamer les démarches correspondantes. Pour toute question concernant le programme de reconnaissance WFME, veuillez-vous adresser à accreditation@wfme.org.

Plus d'informations à venir

L'ECFMG s'engage à tenir toutes ses parties prenantes informées en ce qui concerne la mise en œuvre des critères de certification 2024. De plus amples détails seront publiés dès qu'ils seront disponibles à l'adresse suivante : www.ecfm.org/accreditation. Pour toute question concernant les critères de certification 2024, veuillez-vous adresser à 2024@ecfm.org.